



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-85 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28 : « Vitesse »

Le paragraphe b) de l'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est à nouveau modifié par la suppression de :

« Rue St-Augustin	de :	à :
	Saint-Louis	Saint-Georges »

Adopté le 6 juin 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 AOÛT 2005